



Refus de versement de salaire entre associé

Par **benji05**, le **12/02/2013** à **15:37**

Bonjour,rnrnJe me tourne vers vous car je suis dans un litige avec mon ancien associé.rnJ'étais associé à 30% avec mon ancien associé et également co-gérant de la société. Nos relations n'étant pas optimum, j'ai décidé de démissionné de mes fonctions de co-gérant ainsi que la vente de mes parts à mon ancien associé. Il a racheté mes parts et j'ai terminé mon statut de co-gérant le 31janvier.rnLe problème ce pause maintenant. Je touché une rémunération de 2000€ net par mois pour l'exercice de mes fonctions de co-gérant,stipulé dans les statuts de la société,mais maintenant,mon associé ne veut pas me payer et laisse trainer l'histoire. Il me dit maintenant que je serais payé sur les bénéfices alors qu'il n'en est absolument pas question dans les statuts. La société n'est pas en difficulté financière. Maintenant il me dit d'attendre après le 15/02 est il verra. Mais,a-t-il le droit de me refuser mon salaire? Quels recours j'ai? rnMerci de votre aide précieuse.rnCordialement

Par **trichat**, le **15/03/2013** à **13:16**

Si vous receviez un traitement de 2000 € pour votre fonction de co-gérant, dès la fin de votre mandat (31/01), cette rémunération ne vous est plus due.rnrnEn revanche, si vous continuez de travailler dans cette société, un contrat de travail doit être établi, dans lequel votre rémunération sera fixée. Et votre employeur (votre ex-associé) doit procéder à toutes les déclarations obligatoires liées à l'emploi d'un salarié.rnrnCordialement.